

Délibération **SCoT-2019-064** du Comité syndical du 16 décembre 2019

Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel Régional des Grands Causses

■ Président de séance	Christian FONT
■ Présents	Richard FIOL - Hubert GRANIER - Gérard PRETRE - Alain ROUGET - Michel VERGELY
■ Pouvoirs	Christophe SAINT-PIERRE donne son pouvoir à Thierry SOLIER
■ Absents, excusés	Bernard ARNOULD - Daniel AURIOL - Daniel DIAZ - Pierre PANTANELLA

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional des Grands Causses a initié l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en application de sa Charte (*Article 5.3.2 - Décliner l'engagement des collectivités vis-à-vis de la Charte dans les documents d'urbanisme et l'article 5.6.1 - La lutte contre les changements climatiques*).

Conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (loi TECV, article 188), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT. La loi TECV rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon des échéances fixées par la loi. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Par délibération, l'ensemble des Communauté de communes composant le périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses ont transféré la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour sa part délibéré le 06 avril 2018 sur le lancement et la prescription de l'élaboration du PCAET ainsi que la définition des modalités de la concertation.

Dès le début de la construction de ce PCAET, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire, les collectivités et les citoyens à la définition de la stratégie territoriale et des actions.

L'élaboration du PCAET du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses s'est déroulée selon 3 grandes étapes : l'élaboration du diagnostic à l'échelle du SCoT, l'élaboration de la stratégie à l'échelle du SCoT, et enfin l'élaboration des programmes d'actions à l'échelle du SCoT et de chaque Communauté de communes.

La stratégie a été largement discutée et travaillée à l'échelle du SCoT avec l'ensemble des élus de chaque Communauté de communes. Ensuite, celle-ci a été déclinée de façon mathématique à l'échelle intercommunale en l'adaptant au regard des chiffres clefs issus du diagnostic et des spécificités, enjeux et potentiels de chaque territoire.

Rappelons que la concertation citoyenne a été mise en place de manière continue tout au long de l'élaboration du PCAET avec notamment :

- Une grande soirée de lancement ;
- La mise en place de groupes de travail réunis à 3 reprises ;
- 12 ateliers territoriaux délocalisés sur les intercommunalités pour construire la stratégie territoriale ;
- 5 réunions publiques délocalisées sur les intercommunalités pour présenter le projet de PCAET avant l'arrêt de celui-ci.

Soit environ 800 personnes mobilisées à travers ces différents moments de concertation.

Le projet de PCAET a été arrêté à l'unanimité le 26 avril 2019 par le Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

A l'issue de cet arrêt, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale. Après réception de cet avis, une phase de consultation du public a été organisée du 30 août au 30 septembre 2019. La Présidente du Conseil régional d'Occitanie et le Préfet de Région ont été saisis pour avis en suivant.

Suite à la consultation publique et aux précisions apportées en réponse aux avis exprimés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et le Conseil Régional Occitanie, il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et de tenir compte des modifications apportées et précisées dans la déclaration environnementale annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13,

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (article 188),

Vu la délibération n° 2011-10 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses 25 février 2011 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu le donner acte du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT du 28 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2018-SCoT-014 du 6 avril 2018 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant le lancement et l'élaboration du PCAET, les modalités de son élaboration et de la concertation publique,

Vu les modalités de la concertation qui accompagnent l'élaboration du dossier réglementaire tout au long de la démarche,

Vu la délibération du 21 février 2019 de la Communauté de communes Muse et rases du Tarn adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 12 mars 2019 de la Communauté de communes du Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 21 mars 2019 de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 26 mars 2019 de la Communauté de communes Larzac et vallées adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 27 mars 2019 de la Communauté de communes Millau Grands Causses approuvant le plan d'actions du PCAET,

Considérant la conformité de la concertation aux modalités définies dans la délibération n° 2018-SCoT-014 du 6 avril 2018 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant l'élaboration du PCAET, les modalités de son élaboration et de la concertation publique et considérant que le dispositif a joué son rôle,

Considérant que la participation des élus a été importante et a permis la construction collective d'un projet de territoire,

Considérant que la participation citoyenne a été importante et a permis d'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases de l'élaboration et leur permettant d'être force de proposition,

Considérant d'avoir facilité l'accès à une information régulière et d'avoir rendu possible un débat d'opinion,

Vu la délibération du 26 avril 2019 du Comité Syndical du SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie portant sur le projet de PCAET du Parc naturel régional des Grands Causses du 25 juillet 2019

Vu les contributions reçus dans le cadre de la consultation du public organisée entre le 30 août 2019 et le 30 septembre 2019

Vu l'avis de la Président du Conseil régional Occitanie portant sur le projet de PCAET du Parc naturel régional des Grands Causses du 04 décembre 2019

Vu l'avis du Préfet de région portant sur le projet de PCAET du Parc naturel régional des Grands Causses du 09 décembre 2019

Vu la déclaration environnementale recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, annexé à la présente délibération

Vu le rapport du projet de PCAET modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'ADOPTER la déclaration environnementale recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexée à la présente délibération
- d'APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial du Parc naturel régional des Grands Causses annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision. Le PCAET approuvé par le Comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr
- De DECIDER de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de poursuivre la dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du territoire. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses devient coordinateur de la transition énergétique au sens de l'article L2224-34 du CGCT.

VOTE :	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président délégué
Christian FONT



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr